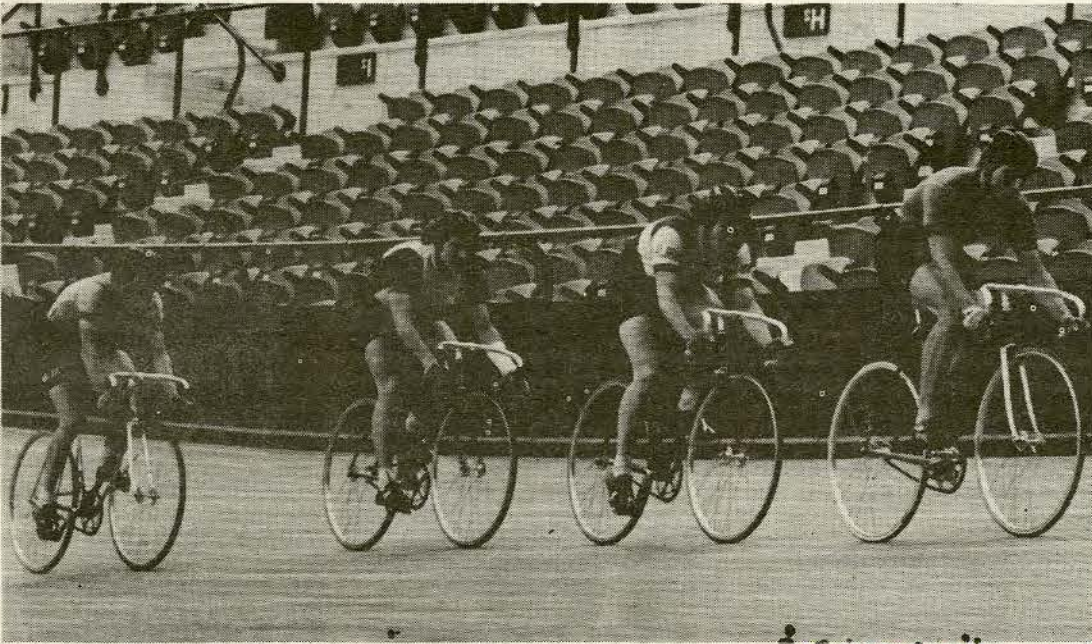


l'Uqam

DOCUMENT UNIQUE
doit être consulté sur place

Pourquoi perdre les pédales? [voir en page 8]

Doctorat en histoire

Après avoir franchi un premier cap en mars, le programme de doctorat en histoire a traversé toutes les étapes menant à sa réalisation. Les premiers étudiants sont attendus en septembre.

La particularité du programme est de porter uniquement sur l'histoire du Canada et du Québec aux 19e et 20e siècles. Avec une approche privilégiée: histoire globale des phénomènes sociaux dans leur perspective économique et idéologique; collaboration

interdisciplinaire. Ce qui est dans le prolongement naturel du programme en histoire de l'UQAM, comme le souligne Paul-André Linteau, directeur du programme d'études avancées au département d'histoire. «Déjà, pour son programme de maîtrise, le département d'histoire avait choisi de concentrer ses activités sur la période allant de la fin du 18e siècle à nos jours, en histoire du Canada et du Québec, et en histoire de l'Europe et de l'Amérique. Pour le doctorat, le départe-

ment a encore davantage l'objet concret des études et des recherches.

«Par ailleurs, comme pour la maîtrise, le programme de doctorat vise à dépasser l'explication des actions individuelles en mettant l'accent sur les groupes sociaux et sur leurs rapports, sur les structures et sur leur évolution dans le temps. Dans cette perspective, il est inévitable que les travaux des historiens soient mis en relation avec ceux des autres spécialistes des sciences sociales.»

Boursiers en philo

Trois étudiants du programme de maîtrise en philosophie à l'UQAM ont obtenu des bourses de recherche du Conseil des Arts du Canada pour l'année 1977-78: Mlle Jocelyne Couture, MM. Daniel Laurier et François Tournier.

Mlle Jocelyne Couture a poursuivi depuis quelques années des recherches sur l'interprétation de la logique aristotélicienne; elle prépare une thèse de doctorat à Aix en Provence sous la direction de M. G.G. Granger.

M. Daniel Laurier a fait des recherches en sémantique sous la direction de M. J.-G. Meunier, qu'il poursuivra à Aix sous la direction de M. Granger.

M. François Tournier a présenté un mémoire de maîtrise sur les interprétations contemporaines en histoire des sciences; ce mémoire, dirigé par M. R. Nadeau, sera prolongé au niveau du doctorat par une recherche à l'UQTR dirigée conjointement par M. C. Savary (UQTR) et M. Nadeau (UQAM).

Paléo-Québec

Conçu dans le cadre de l'exposition «Paléo-Québec», un panneau double intitulé «L'oscillation du champ magnétique et ses fluctuations climatiques» a retenu l'attention de la Commission géologique du Canada, lors du 3e colloque sur le quaternaire du Québec, en octobre dernier. Un responsable de cette Commission vient d'inviter l'auteur de

l'exhibé. M. Franz Mayr, professeur au département des sciences de la terre, à faire don de son ouvrage pour représenter le Canada lors du 10e Congrès international pour l'étude du quaternaire. La rencontre aura lieu en août prochain, à Birmingham, en Angleterre. Ce panneau de 6' par 8' sera la pièce principale du kiosque canadien.

Nomination du recteur: une nouvelle procédure de consultation

L'Assemblée des gouverneurs de l'UQ vient d'adopter une nouvelle procédure de consultation en vue de la nomination des recteurs des universités constituantes. Il s'agit, en fait, d'une formule suggérée par le Conseil d'administration de l'UQAM à la suite de sa dernière assemblée du 9 juin (texte de la résolution du Conseil en page 2).

Conseil d'administration et la Commission des études ont à deux reprises l'occasion de se prononcer sur les candidatures.

Cette nouvelle procédure qui abroge la résolution A-54-1011, fait en sorte que les vues du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'UQAM seront communiquées à l'Assemblée des gouverneurs, même si elles ne sont pas identiques à celles du comité de sélection, avant que l'Assemblée ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer le recteur.

Rappelons que le comité de sélection est constitué de deux personnes nommées par l'Assemblée des gouverneurs, de deux personnes désignées par le Conseil d'administration de l'UQAM et du président de l'UQ.

Le texte intégral de la nouvelle procédure de consultation est reproduit en page 3.

Nous avons cru intéressant de comparer les modes de nomination des recteurs des diverses universités québécoises. Ces informations sont regroupées dans le cahier «uqam-documents».

Hélène Sabourin

Problèmes de pré-déménagement

Même si le béton monte et que l'ouverture du nouveau campus aura lieu, selon toute vraisemblance, en septembre 1979, certains travaux de programmation sont encore à compléter.

Les usagers du futur campus ont été directement impliqués dans les travaux de programmation et le Service de programmation fera encore appel à eux dans cette phase cruciale de finalisation qui n'est que le signe avant-coureur du déménagement qui approche et qui nécessite une planification urgente.

Pour marquer l'importance que l'UQAM accorde à ce projet, le Comité de régie du rectorat a demandé au Service de programmation de suivre de près l'évolution des besoins des usagers par rapport à l'évolution de la construction elle-même.

A cet égard, le Comité de régie du rectorat a nommé M. Nicolas Buono coordonnateur intérimaire du Service de programmation.

La différence importante se situe au niveau de l'étendue et de la forme de la consultation auprès de la communauté universitaire. Auparavant, la consultation se résumait, en ce qui touche l'UQAM, à faire des suggestions au comité de sélection; tout le reste de la procédure échappant complètement à la constituante.

On notera dans le texte intégral de la nouvelle procédure que le

Droit d'appel pour les étudiants

Depuis déjà deux semaines, les candidats à l'admission au 1er cycle pour l'automne 77 ont reçu par courrier une réponse de l'Université: ils sont définitivement admis, admis sous conditions ou bien carrément refusés.

Les jeux sont faits? Pas vraiment. Tout candidat insatisfait de la décision prise par le comité de sélection du module peut adresser au service de l'admission une demande de révision de cette décision.

A l'automne 75, 275 étudiants ont exercé ce droit d'appel; à

l'automne 76, près de 400. Dans les deux cas, environ 35% des étudiants ont été admis au programme désiré, après révision de leur dossier. Les demandes se répartissent dans les modules, proportionnellement au nombre d'étudiants refusés ou admis conditionnellement.

«Il va sans dire que cela touche surtout les étudiants dans les modules contingentés, souligne Jacques Boies, directeur du service de l'admission. Mais il y a beaucoup de cas différents: un [suite à la page 2]

Commission des études

A sa réunion du 14 juin, la commission des études a résolu de recommander au conseil d'administration:

- d'accorder un congé de perfectionnement d'un an à Mme Claire Asselin, du département de linguistique;
- de lever la tutelle au département de sciences économiques et de nommer un directeur du département en la personne de M. Paul-Martel Roy;

• de procéder à la régularisation de la situation au secteur des arts, suite au rapport de l'administrateur délégué aux arts, M. Jean-Marc Tousignant. M. Tousignant a été remercié pour la qualité de ses rapports et l'excellence de son travail;

• de créer un module de sciences comptables et qu'il soit rattaché à la famille des sciences économiques et administratives;

• de nommer M. Robert Petrelli au poste de directeur du module d'études urbaines, pour un mandat de deux ans;

• de nommer un responsable du programme de deuxième cycle en sciences religieuses en la personne de M. Yvon Desrosiers. Mandat de deux ans.

La commission des études a également résolu l'adoption et l'acheminement au Conseil des études:

- d'un projet de certificat d'études supérieures en thérapie fami-

liale et conjugale.

La commission a aussi:

- pris connaissance des deux résolutions adoptées par le Conseil d'administration concernant la démission du recteur et la procédure en vue de la nomination de son successeur.

• transmis aux sous-commissions du 1er et 2e cycles les deux documents «stratégies triennales 1978-1981» pour étude, réservant sa prise de position pour la prochaine assemblée de la commission, le 14 juillet;

• prononcé l'admission de nouveaux étudiants à certains programmes de deuxième et troisième cycles pour la session d'hiver 1977;

• adopté une résolution concernant le transfert de pouvoirs au doyen des études avancées et de la recherche touchant le statut d'absent d'un étudiant;

• approuvé deux modifications de programme: bac spécialisé en arts plastiques et programme de maîtrise en sciences (biologie);

• exprimé sa profonde insatisfaction devant le problème posé par l'attitude du département des sciences juridiques concernant l'appartenance de certains cours. Elle demande au département, entre autres de répondre adéquatement aux demandes de cours des modules et de couvrir le champ disciplinaire dont il est responsable.

Résolutions du C.A.

A sa réunion du 9 juin 1977, le Conseil d'administration de l'UQAM a adopté les résolutions suivantes:

- **Acceptation de la démission du recteur de l'UQAM, monsieur Maurice Brossard**

RESOLUTION 77-A-1485

Sur proposition dûment faite par M. André Bergeron, appuyée par M. Jean-Jacques Giguère, et:

ATTENDU la lettre de démission du recteur, monsieur Maurice Brossard, remise au président du Conseil d'administration, lors de l'assemblée du 31 mai 1977;

ATTENDU la résolution 77-A-1468 refusant d'entériner la résolution 77-CE-1650 et de demander la démission du recteur;

ATTENDU la résolution 77-A-1484 du Conseil d'administration refusant d'accepter la démission du recteur de l'UQAM;

ATTENDU que le recteur, monsieur Maurice Brossard a avisé le Conseil qu'il maintient toujours sa décision de démissionner et qu'il ne retire pas sa lettre remise au Conseil d'administration le 31 mai 1977;

ATTENDU que monsieur Maurice Brossard, et ce, depuis la fondation de l'Université, a contribué en tant que doyen des études avancées et de la recherche, puis comme vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et enfin comme recteur, au développement de l'Université du Québec à Montréal.

ATTENDU les échanges intervenus en séance;

IL EST RESOLU:

QUE c'est avec regret que le Conseil d'administration accepte la démission du recteur, selon les termes contenus dans la lettre de monsieur Maurice Brossard remise au Conseil d'administration le 31 mai 1977.

- **Consultation en vue de la nomination du prochain recteur de l'Université du Québec à Montréal.**

[suite de la page 1]

Droit d'appel...

étudiant admis à la condition d'obtenir un DEC peut revendiquer une admission sur une base adulte; un autre peut contester une admission conditionnelle à la réussite de tel ou tel pré-requis; un étudiant déjà inscrit se voit-il refuser l'entrée à un nouveau programme? Il peut, s'il le juge à propos, venir défendre son point

RESOLUTION 77-A-1486

Sur proposition dûment faite par M. Jacques Bourgault, appuyée par M. Marc Bélanger, et:

ATTENDU la démission du recteur de l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU que le Conseil d'administration a déjà manifesté par sa résolution 73-A-559 son désaccord formel avec les «procédures relatives à l'article premier du règlement 19e concernant les consultations en vue de la nomination des recteurs des universités constituantes» adoptées par la résolution A-54-1011 de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU que les procédures actuelles prévoient que des suggestions soient faites pour procéder à la confection d'une liste de candidats éventuels;

ATTENDU le caractère inacceptable de la forme de consultation prescrite par la résolution A-54-1011 et l'annexe qui fait partie de ladite résolution («Procédures relatives à l'article premier du règlement 19e concernant les consultations en vue de la nomination des recteurs des universités constituantes et des directeurs des instituts de recherche et école supérieure»);

ATTENDU la nécessité de prévoir une véritable consultation sur une liste de candidats et ce, au niveau de l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU les discussions intervenues en séance;

IL EST RESOLU QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

DEMANDE à l'Assemblée des gouverneurs que le décompte des jours prévu aux «Procédures relatives à l'article premier du règlement 19e concernant les consultations en vue de la nomination des recteurs des universités constituantes et des directeurs des instituts de recherche et école supérieure» ne commence que le lendemain de la prochaine réunion de l'Assemblée des gouverneurs qui aura étudié la pré-

sente résolution du Conseil d'administration;

DEMANDE qu'une véritable consultation ait lieu auprès «des cadres administratifs supérieurs, des personnes chargées de fonctions de direction d'enseignement et de recherche et des professeurs de l'Université du Québec à Montréal, de même qu'auprès de la Commission des études et du Conseil d'administration»;

DEMANDE que cette véritable consultation ait lieu avant la transmission de la recommandation du Comité de sélection à l'Assemblée des gouverneurs;

DEMANDE que ladite consultation s'effectue sur la liste ordonnée faisant l'objet de la recommandation du Comité de sélection à l'Assemblée des gouverneurs;

DEMANDE que ladite liste ordonnée soit transmise au Conseil d'administration afin que celui-ci puisse procéder à la consultation de la Commission des études, des cadres administratifs supérieurs, des personnes chargées de fonctions de direction d'enseignement et de recherche et des professeurs de l'Université du Québec à Montréal;

AVISE l'Assemblée des gouverneurs, suite à cette consultation, des résultats de ladite consultation en les lui transmettant, de même que de la recommandation de la Commission des études et de sa propre recommandation, le tout dans les vingt (20) jours ouvrables de la réception par le Conseil d'administration de la liste ordonnée transmise par le Comité de sélection;

DEMANDE que l'Assemblée des gouverneurs ne fasse sa recommandation, en vue de la nomination du recteur de l'UQAM au lieutenant gouverneur en Conseil, qu'après avoir pris en considération les résultats de la consultation des cadres administratifs, des personnes chargées de fonctions de direction d'enseignement et de recherche et des professeurs de l'Université du Québec à Montréal, les recommandations de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal et celle du Comité de sélection (prévu à l'article 6 des procédures relatives à l'article premier du règlement général 19e concernant les consultations en vue de la nomination des recteurs des universités constituantes...).

L'équipe de rédaction a l'entière responsabilité du contenu du journal, qui n'engage en rien la direction de l'Université du Québec à Montréal.

l'Uqam

Volume III, numéro 16
le 28 juin 1977
Université du Québec à Montréal

publié par:
section information
Université du Québec à Montréal
1199 rue de Bleury, Montréal
téléphone: 282-7040

rédaction: Claude Asselin, Claire Gauthier, Denise Neveu, Hélène Sabourin
maquette: section graphisme
photos: service de l'audiovisuel
Dépôt légal: premier semestre 1977
Bibliothèque nationale du Québec

Bach entre deux sandwiches

L'affiche les présente comme «Les classiques dans la rue», bien qu'ils se contentent de jouer dans les cafétérias de l'UQAM, et une fois par deux semaines, au parc Lafontaine. Engagés par les services aux étudiants pour la session «d'hiver», Guy Lauzon et Pierre Gladu agrémentent sacrément les lunchs pris à la sauvette, entre deux cours, dans les restaurants universitaires. Leur «menu» musical varie au rythme de trois morceaux par 15 jours, le temps qui leur faut pour faire une tournée complète de ces endroits.

Quoi qu'en dise le Bulletin quotidien, le «mouvement de désacralisation de la musique» n'existe pas. Pour MM. Lauzon et Gladu, il s'agit tout simplement de jouer de la guitare classique ailleurs qu'à la Place des arts: «Il faut défiger cette musique, la rendre populaire - dans le bon

sens du terme - et ce, en jouant dans des endroits sympathiques».

Sympathiques, les cafétérias? Certainement, lorsqu'elles nous offrent ce concert-midi où sont interprétées des oeuvres de Robinson, Vivaldi, Bach, Schubert, etc. «Ce n'est pas toujours commode de rivaliser avec un bon sandwich», précise Pierre Gladu, animateur socio-culturel aux SAE. Les premières journées ont été difficiles, semble-t-il. Les bruits de couverts, de voix et de mastication ne favorisent guère la concentration. «On s'y fait et à ce jour, on est satisfait de l'expérience».

Il y a même certaines personnes qui... se taisent, pour écouter. Un projet-pilote qui pourrait être suivi d'expériences analogues, à l'automne.

C.G.

Bref

M. Umberto Bruni, directeur de la Galerie UQAM, a été reçu membre de l'Académie Pro Pace de Rome. Cela lui donne droit au titre d'académicien.

M. S.B. Ryerson, professeur au département d'histoire, a été nommé à la présidence du Comité canadien des sciences historiques, lors du congrès des Sociétés savantes qui s'est tenu récemment à Frédéricton.

Ce comité est chargé de préparer la participation des historiens canadiens au 15e Congrès inter-

national des sciences historiques qui aura lieu au mois d'août 1980 à Bucarest, en Roumanie. Parmi les thèmes déjà retenus pour le congrès, on note: la guerre et la paix, les convergences de civilisations, les Etats fédératifs.

Les modules musique et mathématiques-enseignement organisent pour le vendredi 8 juillet un souper indien, suivi d'une conférence de M. Manzoor Ahmad sur «La mathématique de la musique du Sitar». Rahula Saripoutra (Sitar) et Narendia (Tabla), étudiants de Rovi Shanisor et Alla

Rakha, présenteront ensuite un concert.

Pour des raisons d'organisation, il n'y a que 50 billets de disponibles pour le souper et la conférence-concert (\$5.00), et autant pour la conférence-concert, seulement (\$2.00). La rencontre se déroulera dans les locaux du module de musique au Palais du Commerce, au 1600 rue Berri, 3e étage.

Les billets peuvent être achetés au secrétariat de l'un ou l'autre des modules concernés. Au téléphone, 282-6906 ou 282-6876.

de vue. Qu'il soit éliminé en pré-sélection ou classé sur une liste d'attente, tout candidat admissible peut en appeler de la décision rendue.»

Comment se constituent ces comités de droit d'appel? Tout comme les comités de sélection, ils sont composés du directeur du programme (en général, le directeur du module), d'un professeur et d'un étudiant nommés, le plus souvent, par le conseil de module. Le directeur de l'admission agit comme secrétaire de tous les comités. Il dépose les dossiers, assiste à toutes les séances de travail, participe aux entrevues avec les étudiants, rédige les procès-verbaux et enfin, communique aux étudiants la décision finale.

M. Boies estime que, d'ici la fin juin, la majorité des demandes de révision auront reçu une réponse, la plus équitable possible.

Bien que certaines constituan-tes aient depuis peu emboité le pas, l'UQAM serait une des seules universités québécoises à offrir aux étudiants cette possibilité de droit d'appel.

D.N.

l'uqam documents

Modes de nomination du recteur dans les universités québécoises

À l'Université du Québec à Montréal

Article 1: Ouverture des consultations

Lorsque le mandat d'un recteur arrive à moins de 200 jours de son terme ou lorsque tel poste devient vacant par suite de démission, d'incapacité, de décès ou d'autres causes, il doit être procédé aux consultations auprès des personnes visées par l'article 2.2 du règlement ER.5 selon les modalités suivantes:

Article 2: Constitution d'un comité de sélection

Avant le 200ième jour précédant la fin d'un mandat ou dans les 15 jours suivant la réception d'une lettre de démission d'un recteur effective avant la fin d'un mandat ou suivant toute vacance par suite d'incapacité, de décès ou d'autres causes, un comité de sélection est constitué; ce comité est composé du président de l'Université du Québec qui le préside et de quatre personnes dont deux sont nommées par l'Assemblée des gouverneurs et deux sont nommées par le Conseil d'administration de la constituante concernée.

Le secrétaire général de l'université du Québec agit comme secrétaire du comité.

Article 3: Renouvellement de mandat

Avant le 200ième jour précédant la fin de son mandat, le recteur en poste doit indiquer au président s'il a l'intention de solliciter un renouvellement de son mandat.

Article 4: Formation d'une liste de consultation

Avant le 200ième jour précédant la fin d'un mandat, le secrétaire général de l'Université du Québec dresse une liste de consultation comportant les noms des cadres administratifs supérieurs, des personnes chargées de fonctions de direction

d'enseignement et de recherche et des professeurs de l'Université constituante concernée.

Telle liste de consultation est aussi dressée dans les 15 jours suivant la réception d'une lettre de démission d'un recteur effective avant la fin de son mandat ou suivant toute vacance par suite d'incapacité, de décès ou d'autres causes.

Article 5: Appel des candidatures auprès des cadres supérieurs des personnes occupant une fonction de direction d'enseignement et de recherche et des professeurs

Dans les 10 jours suivant l'établissement de la liste de consultation, chacune des personnes y inscrites est consultée par le secrétaire du comité aux fins de connaître les noms des candidats de leur choix au poste à pourvoir. Chaque personne consultée peut proposer un maximum de trois noms.

Chaque proposition de candidature doit comporter:

- le nom complet du candidat et son occupation présente;
- l'adresse où il peut être rejoint et son numéro de téléphone;

En outre, chaque personne consultée est invitée à proposer les critères qui devraient présider au choix d'un recteur.

Si le recteur en poste a signifié dans les délais son désir de voir renouveler son mandat, le secrétaire doit, à la même occasion, solliciter des personnes consultées leur avis sur un tel projet de renouvellement de mandat.

Les bulletins de consultation doivent être retournés au secrétaire du comité de sélection dans un délai de forclusion de 20 jours suivant leur expédition.

Article 6: Appel de candidatures auprès du Conseil d'administration et de la Commission des études;

Simultanément à l'appel de candidatures effectué auprès des personnes mentionnées à l'article 4, le secrétaire demande la convocation successive du Conseil d'administration et de la Commission des études de la constituante

concernée et transmet au secrétaire respectif desdits organismes des bulletins en nombre suffisant pour chacun des membres.

Chacun de ces organismes détermine si chacun de ses membres complètera un bulletin et le retournera au secrétaire du comité ou si un seul bulletin sera complété et identifié au nom de l'organisme.

Les bulletins doivent être retournés au secrétaire du comité dans un délai de forclusion de 20 jours suivant leur expédition.

Article 7: Confirmation des candidatures

Dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'appel de candidatures prévu aux articles 5 et 6, le président communique, par écrit, avec chacune des personnes proposées pour obtenir personnellement de celles-ci une confirmation du maintien de leur candidature.

La confirmation doit être transmise, par écrit, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé au président dans un délai de forclusion de vingt (20) jours suivant l'expédition de la lettre.;

Article 8: Convocation du comité de sélection

Dans les dix (10) jours suivant la fin de la période de confirmation des candidatures prévue à l'article 7, le secrétaire convoque le comité de sélection à une réunion à huis clos et lui remet un rapport aux fins suivantes:

- a) déterminer les critères qui présideront au choix du recteur après avoir pris connaissance des critères suggérés par les membres de la communauté universitaire;
- b) recevoir les propositions de candidatures formulées par la communauté universitaire;
- c) prendre connaissance de la liste et du curriculum vitae des personnes qui ont confirmé leur candidature;
- d) procéder, s'il y a lieu, à la recherche d'autres candidatures;
- e) établir la liste des candidatures retenues pour la consultation;

Article 9: Consultation auprès des cadres supérieurs, des personnes occupant une fonction de direction d'enseignement et de recherche et des professeurs, ainsi que des membres de la Commission des études et du Conseil d'administration

Dans les cinq (5) jours suivant l'établissement de la liste alphabétique des candidatures retenues, le secrétaire communique le nom des candidats ainsi retenus avec leur curriculum vitae, par la poste, aux personnes mentionnées aux articles 4 et 6.;

Dans les vingt (20) jours suivant l'expédition de cette liste, les personnes consultées individuellement doivent retourner celle-ci en y indiquant, par ordre numérique, leurs préférences pour les candidats en lice.

Article 10: Délibérations du comité de sélection

Au terme de la précédente consultation, le comité est convoqué pour prendre connaissance des résultats de cette consultation, pour arrêter la liste des candidats qu'il convoquera en entrevue pour évaluer ceux-ci et pour procéder au choix de la (ou des) personne(s) qu'il entend recommander à l'Assemblée des gouverneurs.

Article 11: Rencontre avec les membres de la Commission des études et du Conseil d'administration

Au terme de ses délibérations, le comité de sélection rencontre les membres statutaires du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'unité constituante concernée afin de leur faire état des conclusions auxquelles le comité est arrivé.

Cette rencontre se fait à huis clos, hors la présence des personnes ayant confirmé leur candidature et les délibérations sont consignées et produites par le secrétaire général de l'unité constituante concernée au secrétaire du comité de sélection, dans les

cinq (5) jours suivant cette réunion.

Article 12: Rapport du Comité

Dans les cinq (5) jours suivant la réception du compte-rendu des délibérations de la réunion prévue à l'article 11, le comité de sélection se réunit aux fins suivantes:

- a) arrêter ses recommandations à partir des diverses consultations et rencontres prévues à la présente procédure;
- b) rédiger son rapport à l'Assemblée des gouverneurs auquel est annexé le compte-rendu de la réunion tenue selon l'article 11;

Article 13: Recommandation de l'Assemblée des gouverneurs

Au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin des travaux du comité de sélection, l'Assemblée des gouverneurs est convoquée, à huis clos pour recevoir le rapport du comité et choisir le nom de la personne qu'elle recommandera au lieutenant-gouverneur en conseil pour le poste de recteur.

L'Assemblée des gouverneurs, tout en tenant compte des consultations et des travaux du comité de sélection, n'est pas liée par les recommandations de quelque groupe, organisme ou personne et demeure libre de porter son choix sur toute personne qu'elle juge compétente et digne de confiance pour le poste. Cependant, l'Assemblée des gouverneurs doit statuer en premier sur la ou les proposition(s) du comité de sélection avant de décider de toute autre candidature.

Article 14: Ecoles supérieures et instituts de recherche

Sous réserve de dispositions contraires dans les lettres patentes, la présente procédure s'applique aux instituts de recherche et aux écoles supérieures.

À l'Université Concordia

[Le texte qui suit est une traduction rapide, faite par l'équipe de rédaction de «l'Uqam», d'un texte anglais intitulé «Procedures for Advisory Committees», et d'un mémoire en anglais adressé par le recteur de l'Université Concordia aux membres du Bureau des Gouverneurs de cette université. Nous prenons donc la responsabilité de toute erreur qui pourrait se glisser dans notre version. M. Michael Sheldon, adjoint au recteur de Concordia, qui a eu la gentillesse de nous fournir ces documents, a précisé que son université n'a pu appliquer ces procédures jusqu'à présent que dans le cas de vice-recteurs; Concordia a le même recteur depuis dix ans et on peut penser qu'il obtiendra un nouveau mandat l'année prochaine. Par ailleurs, M. Sheldon a souligné lui-même que les procédures reproduites ci-après ne font pas mention d'une participation des employés de soutien [qui ne sont pas syndiqués], mais qu'il est possible qu'on élabore une formule de participation pour eux s'il devait y avoir élection d'un recteur. N.D.L.R.]

Procédure pour les comités consultatifs

La procédure suivante s'applique au choix du recteur, des vice-recteurs et des doyens. Le calendrier des événements établi plus bas est fondé sur l'éventualité d'une vacance résultant de l'expiration normale d'un mandat le 31 mai; il pourrait être adapté, le cas échéant, à des circonstances différentes.

1) Au mois d'avril précédant l'année de l'expiration d'un mandat, le Bureau des Gouverneurs créera un Comité consultatif et nommera le président de ce comité, qui sera normalement la personne à laquelle la fonction se rapporte.

2) Dans le cas d'une vacance à un poste de doyen, le Bureau des Gouverneurs peut à ce moment

décider, compte tenu du coût de la création d'un poste additionnel ou pour toute autre raison, d'annoncer la vacance à l'intérieur de l'Université seulement. Une telle décision est sujette à la règle de la majorité des deux-tiers définie à l'article 20 des Règlements du Bureau. Autrement, la vacance sera annoncée selon la procédure établie ci-après dans les paragraphes 8 à 11.

3) Une fois nommé, le président établira un calendrier des réunions régulières du Comité consultatif, qui devront débuter en octobre.

4) Le président informera toutes les personnes ou corps chargés de désigner des membres du Comité consultatif de leur responsabilité à ce sujet et leur communiquera le calendrier des réunions.

5) Toutes les nominations au Comité consultatif devraient être faites au plus tard à la fin du mois de septembre.

6) Les membres du Comité consultatif, une fois nommés, siégeront à titre individuel, non à titre de délégués.

7) Dans le cas où quelque nomination n'aurait pas été faite au moment où le comité commencera ses délibérations au mois d'octobre, le président fixera, en consultation avec les membres déjà nommés du comité, la date après laquelle il ne serait pas pratique qu'un retardataire se joigne au comité, et un tel retardataire ne pourra pas devenir membre du comité.

8) Le président s'assurera que la création du Comité consultatif, et le but pour lequel il a été créé, soient annoncés de façon appropriée. S'il y a lieu, cette annonce mentionnera que le titulaire est éligible à un nouveau mandat. Une telle annonce sera faite à tel moment que le Comité consulta-

tif jouira d'un délai suffisant pour entamer ses délibérations de façon efficace au mois d'octobre.

9) L'annonce est faite avant la convocation du Comité dans le but d'éviter les délais qui résulteraient si elle était faite en octobre seulement. Cela ne saurait en aucune manière gêner le Comité dans l'organisation de ses délibérations.

10) L'annonce à l'extérieur de l'Université sera faite de la façon suivante: des lettres à cet effet seront adressées aux autres universités canadiennes; l'annonce sera publiée dans le journal «University Affairs», organe de l'AUC; par tout autre moyen jugé approprié par le président du Comité consultatif.

11) Le président s'assurera que la communauté universitaire soit largement informée de la création du Comité consultatif, en utilisant les moyens qu'il jugera appropriés à cette fin.

12) Le Comité prendra sa décision à la lumière des renseignements qui lui seront soumis. Il obtiendra par le truchement d'interviews ou de déclarations écrites tout renseignement concernant le poste vacant ou les candidats qu'il jugera utile pour ses délibérations.

13) Toutes les délibérations du Comité seront conduites sous le sceau du secret. Le président du Comité informera les membres de leur devoir à cet égard et obtiendra d'eux l'engagement de respecter le secret.

14) Dans le cas où le titulaire n'aura pas retiré sa candidature, le Comité consultatif pourra au début de ses délibérations considérer séparément le cas du titulaire. Cela conduira à l'une des trois décisions suivantes:

i) soit recommander qu'on accorde un nouveau mandat au titulaire,

ii) soit recommander qu'on refuse un nouveau mandat au titulaire, ou
iii) soit procéder à l'examen de la candidature du titulaire en même temps que les autres candidatures.

Le président du Comité informera le titulaire de la décision qui aura été prise.

15) Le Comité consultatif devra avoir terminé son rapport à temps pour être présenté à la régulière du mois de décembre du Bureau des Gouverneurs.

16) Le président du Comité consultatif transmettra au Bureau des Gouverneurs les recommandations du Comité consultatif. La personne à laquelle se rapporte la fonction vacante transmettra également au Bureau des Gouverneurs sa recommandation personnelle.

17) Le Bureau des Gouverneurs, après avoir étudié les recommandations du Comité consultatif et de la personne à laquelle se rapporte la fonction vacante, fera la nomination en conformité avec les articles 20 et 30 des Règlements de l'Université Concordia.

Approuvé par le Bureau des Gouverneurs le 8 mai 1975.

Mémoire du Recteur de l'Université Concordia aux membres du Bureau des Gouverneurs concernant le Comité consultatif

Les résolutions 6(e) et (f) du Sénat proposent la création d'un seul Comité consultatif chargé de recommander les nominations aux postes supérieurs de l'administration académique des «Divisions», «Provost» et «Vice-rector Academic for Arts and Science». Je recommande que ce Comité soit constitué de la façon suivante:

- le Recteur, président;
 - le Chancelier, vice-président;
 - 1 membre «social» du Bureau des Gouverneurs, nommé par le Bureau;
 - le Vice-rector Academic;
 - 2 professeurs du secteur «Humanities», l'un nommé par le Conseil de la Faculty of Arts Sir-George-Williams, l'autre par le Conseil de la Faculty of Arts and Science de Loyola;
 - 2 professeurs du secteur des Sciences sociales, l'un nommé par le Conseil de la Faculty of Arts SGW, l'autre par le Conseil de la Faculty of Arts and Science de Loyola;
 - 2 professeurs de facultés autres que celles des «Arts and Science», nommés par le Sénat;
 - 1 étudiant nommé par le Conseil de la Faculty of Arts SGW;
 - 1 étudiant nommé par le Conseil de la Faculty of Science SGW;
 - 2 étudiants nommés par le Conseil de la Faculty of Arts and Science de Loyola;
 - 1 étudiant diplômé nommé par le Board of Graduate Studies
- Notes:

1. Comme alternative, les membres étudiants pourraient être nommés par les Associations d'étudiants.

2. Si une recommandation du Comité amenait la nomination rapide d'un Vice-rector Academic for Arts and Science, cette personne pourrait se joindre au Comité consultatif pour le reste de ses délibérations concernant les autres postes.

J. W. O'Brien
recteur et vice-chancelier
le 21 mars 1977.

À l'Université de Montréal

(Statuts de l'Université de Montréal)

A- Le recteur Consultation

25.01 La procédure de consultation de l'assemblée pour le choix du recteur est la suivante:

a) un comité, composé de cinq membres nommés par l'assemblée et présidé par celui d'entre eux que ceux-ci désignent, adresse à tous les membres de l'assemblée un bulletin que chacun retourne au président du comité, dans le délai fixé par ce dernier, après y avoir inscrit le nom des personnes qu'il considère aptes à occuper cette charge;

b) le comité dresse la liste des personnes proposées. Au cours d'une réunion de l'assemblée, convoquée à cette fin, chaque membre présent inscrit sur un bulletin un nombre déterminé de

noms parmi ceux apparaissant sur la liste, le tout selon les modalités établies par le comité;

c) après avoir dépouillé le scrutin, dont il ne doit pas révéler le résultat, le comité délibère et soumet ses recommandations au conseil.

Nomination

25.02 Le conseil nomme recteur la ou l'une des personnes que le comité lui a recommandées, ou toute autre personne après avoir consulté le comité à son sujet.

Mandat

25.03 Le mandat du recteur est de cinq ans. Il peut être renouvelé par le conseil pour une période n'excédant pas cinq autres années. Pour tout autre renouvellement de son mandat la procédure de nomination initiale s'applique et la durée de tel mandat ne doit

pas excéder cinq ans.

L'Assemblée universitaire

Composition

19.01 Outre le recteur, les vice-recteurs, les doyens et les personnes nommées par le conseil, l'assemblée se compose des membres suivants:

a) le directeur des bibliothèques de l'université;

c) le directeur de chacune des écoles affiliées suivantes: l'école polytechnique et l'école des hautes études commerciales;

d) un, deux, trois ou quatre professeurs de carrière élus par l'assemblée de chacune des facultés autres que la Faculté des arts et des sciences, la Faculté des études supérieures et la Faculté de l'éducation permanente, selon que ces facultés comptent au moins dix, vingt, quarante ou quatre-vingts professeurs de

carrière;

e) dix-sept professeurs de carrière élus par l'assemblée de la Faculté des arts et des sciences;

f) un membre du personnel enseignant élu parmi eux par ceux qui, sans être professeurs de carrière, donnent au moins trente heures d'enseignement et cela, exception faite de la Faculté des études supérieures et de la Faculté des arts et des sciences, pour toute faculté dont le personnel enseignant compte au moins vingt membres remplissant ces conditions;

g) cinq membres du personnel enseignant de la Faculté des arts et des sciences élus parmi eux par ceux qui, sans être professeurs de carrière, donnent au moins trente heures d'enseignement;

h) un ou deux professeurs des

écoles affiliées mentionnées à l'alinéa c possédant des titres équivalents à ceux de professeurs titulaires, agrégé ou adjoint d'une faculté, élus par l'assemblée des professeurs de chacune de ces écoles, selon que l'école compte au moins vingt ou quarante professeurs;

i) six membres nommés par un conseil représentant les étudiants;

j) trois membres nommés par un conseil représentant le personnel de l'université;

k) tous autres membres nommés par le conseil sur la recommandation de l'assemblée.

On ne peut élire à l'assemblée universitaire plus de deux membres d'un même département. (G.O.Q., 15.3.69, 18.4.70, 19.2.72, 12.3.75)

À l'Université Laval

(Statuts de l'Université Laval)

Les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un Conseil composé, au fur et à mesure de leur nomination ou élection. (charte, article 7.1)

Art. 66

... Ont droit d'être convoqués et d'assister aux séances du Conseil:

A) avec voix délibérative:

1. le recteur;
2. deux professeurs élus pour trois ans par l'assemblée des professeurs de chacune des trois facultés qui comptent le plus grand nombre de professeurs et un professeur élu pour trois ans par l'assemblée des professeurs de chacune des autres facultés.

3. huit étudiants réguliers à temps complet, quatre prégradués et quatre gradués, élus pour un an par leur collège électoral respectif;

4. trois membres du personnel non-enseignant de l'Université, engagés à temps complet et rémunérés par celle-ci, dont deux sont du personnel professionnel et l'autre, du personnel non-professionnel, élus pour trois ans par leur collège électoral respectif;

5. les vice-recteurs, le secrétaire général, le doyen de chaque faculté et le directeur de l'Ecole des gradués;

6. le président de la Commission des études et le président de la Commission de l'administration;

7. deux personnes nommées pour trois ans par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'éducation après consultation des groupes socio-économiques du territoire principalement desservi par l'Université. Le mandat de ces personnes ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois;

8. deux diplômés de l'Université nommés pour trois ans par l'Association des anciens de l'Université Laval ou toute association qui lui succède. Le mandat de ces personnes ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

B) avec voix consultative et droit de faire des propositions:

le président de la Commission de la recherche.

le président de la Commission des affaires étudiantes.

le président de la Commission de l'expansion.

le directeur général des programmes de cours du 1er cycle.

le directeur de l'Extension de l'enseignement universitaire.

Sauf indication contraire, l'expression «membres du Conseil» désigne, dans les articles qui suivent, les personnes qui ont voix délibérative aux séances du Conseil.

Chapitre 2

Le personnel de direction

Section 1 — Le recteur

Art. 103

Le recteur est élu pour cinq ans par un collège électoral. Son mandat est renouvelable de la même manière. Une même personne ne peut cependant être recteur pour plus de deux man-

ats consécutifs. Nonobstant l'expiration de son mandat, le recteur demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit élu de nouveau ou remplacé.

Art. 104

Le collège électoral chargé d'élire le recteur est formé:

1. des membres en fonction avec voix délibérative ou consultative du Conseil;

2. des membres en fonction des Commissions des études, de la recherche, de l'administration et des affaires étudiantes, à l'exception de ceux qui ont voix consultative.

Chaque membre du collège électoral n'a qu'une voix même s'il y siège à plus d'un titre.

Art. 105

Un membre du Conseil préside l'élection; il est assisté de deux membres du Conseil qui agissent comme scrutateurs.

Art. 106

Le président et les scrutateurs d'une élection ne peuvent y être candidats; ils sont choisis avec leur consentement par le Conseil qui de plus leur nomme des substituts au cas où ils seraient dans l'incapacité de remplir leur tâche.

Le collège siège à huis clos mais peut, lors de toute séance, adopter les mesures qu'il juge susceptibles de mieux éclairer ses délibérations et faciliter ses choix.

Art. 108

Le quorum d'une séance du collège est égal aux deux tiers du nombre de ses membres en fonction.

Art. 109

L'élection du recteur, y compris l'ensemble des formalités qu'elle requiert, doit avoir lieu entre le 1er septembre et le 1er mai qui suit.

Art. 110

La procédure d'élection d'un recteur est mise en marche soit au moins deux mois avant la fin du mandat du recteur en fonction qui complète un mandat de cinq ans, soit durant les trente jours qui suivent immédiatement l'acceptation par le Conseil de la démission (effective le jour de son acceptation ou plus tard) du recteur en fonction ou qui suivent immédiatement la fin inopinée de son mandat pour une raison autre que la démission. Si l'acceptation de la démission ou la fin inopinée du mandat survient entre le 1er mars et le 31 août qui suit, les trente jours indiqués sont comptés à partir du 1er septembre qui suit. Si, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 112, on doit recommencer la procédure et si par ce fait les délais mentionnés au présent article et à l'article 109 ne peuvent être respectés, la mise en marche de la procédure est reportée pour être commencée dans les deux mois à compter du 1er septembre qui suit.

Art. 111

Conformément aux articles 106, 109 et 110, le Conseil décide de la tenue d'une élection au poste de recteur, nomme le

président d'élection, les scrutateurs ainsi que leurs substituts et fixe la date de la mise en marche de la procédure d'élection.

Art. 112

La procédure d'élection comporte le calendrier et les formalités qui suivent:

1. Le 1er jour, le président d'élection annonce par un avis publié dans la Gazette officielle de l'Université, la tenue d'une élection au poste de recteur. Dans cet avis, le président indique la date, l'heure et l'endroit des deux séances du collège électoral et invite les membres du collège, les membres et diplômés de l'Université, à proposer à ce collège des candidats au poste de recteur. Chaque proposition ne doit contenir qu'un seul nom et être signée par cinq personnes, membre du collège ou de l'Université ou diplômés de l'Université. Elle doit être faite par écrit et remise sous enveloppe cachetée portant la mention «élection du recteur» au bureau du président, dans les quatorze jours qui suivent la publication de l'avis d'élection.

2. Le 15e jour, à midi, prend fin la période accordée pour remettre au bureau du président les propositions de candidature.

3. Les 15e et 16e jours, le président d'élection et les scrutateurs ouvrent les enveloppes contenant les candidatures proposées et dressent la liste des candidats en suivant l'ordre alphabétique des noms, sans indiquer le nombre de fois qu'un candidat a été proposé. Ils dressent également la liste des membres du collège et transmettent à chacun un avis de convocation pour les deux séances du collège ainsi que la liste alphabétique des candidats proposés. Si aucun candidat n'est proposé, il en est fait mention dans l'avis.

4. Le 22e jour, le collège électoral tient sa première séance:

4.1 si un seul candidat est proposé, les membres du collège, y compris le président et les scrutateurs se prononcent par un vote unique et secret sur l'acceptation de la candidature. La candidature est acceptée si le candidat obtient un total de voix égal ou supérieur aux deux tiers des voix des membres présents du collège. S'il y a acceptation de la candidature, le candidat est pressenti suivant ce qui est prévu au paragraphe 5 et, compte tenu de la réponse, l'une ou l'autre des stipulations du paragraphe 6 s'applique; si la candidature n'est pas acceptée, il y a recommencement de la procédure selon les dispositions des articles 110 et 111;

4.2 s'il y a deux candidats proposés, il y a sélection selon les formalités du paragraphe 4.3 mais en faisant les ajustements qui s'imposent, notamment en attribuant deux points au premier choix et un point au second et dernier choix;

4.3 s'il y a au moins trois candidats proposés, a) chacun des membres du collège, y compris le président et les scrutateurs, choisit par un vote unique et secret trois candidats dans la liste transmise en pré-

sant l'ordre de préférence des candidats choisis. Tout bulletin de vote indiquant moins de trois noms, plus d'une fois le nom du même candidat ou plus d'un nom au même rang dans l'ordre des candidats est nul;

b) le président, assisté des scrutateurs, établit le résultat du vote en attribuant à chaque candidat trois points, deux points ou un point selon que le nom du candidat apparaît sur un bulletin de vote comme le premier, le deuxième ou le troisième choix du votant;

c) le président informe les membres présents du collège du résultat du vote en leur donnant le nombre de points recueillis par chaque candidat;

d) si des candidats obtiennent le même nombre de points, les membres du collège, y compris le président et les scrutateurs décident, par scrutin secret à la majorité des voix, l'ordre de préférence des candidats;

4.4 si aucun candidat n'a été proposé, le président d'élection en prend acte en présence des membres du collège et transmet sans délai une déclaration au secrétaire général de l'Université. La constatation de l'absence de candidature met fin à la procédure d'élection en cours qui doit être recommencée par le Conseil selon les dispositions des articles 110 et 111.

5. Du 22 au 33e jour inclusivement, le président assisté des scrutateurs prépare une liste restreinte des candidats qui, d'une part, ont obtenu le plus de points lors du vote du collège et, d'autre part, acceptent de demeurer candidats et d'être éventuellement élus au rectorat. A cette fin, le président et les scrutateurs communiquent, individuellement et en suivant l'ordre décroissant des points recueillis par chacun, avec autant de candidats qu'il est nécessaire pour constituer une liste de cinq personnes qui acceptent de demeurer candidats. A chacun, ils donnent le résultat du premier vote du collège et demandent s'il accepte de demeurer candidat au rectorat. Faute d'un nombre suffisant de candidats proposés ou de personnes qui acceptent de demeurer candidats, cette liste restreinte peut comporter moins de cinq noms.

6. Le 34e jour, le collège électoral tient sa deuxième séance;

6.1 les membres du collège, y compris les scrutateurs, élisent le recteur au scrutin secret. Seuls les candidats consultés qui ont accepté de demeurer en lice sont éligibles. Le président ne vote que selon ce qui est prévu aux paragraphes 6.3b, 6.4d. Pour tout scrutin, un bulletin de vote portant plus d'un nom est nul;

6.2 si un seul candidat accepte d'être mis en nomination, le candidat est élu recteur s'il obtient un nombre de voix égal ou supérieur aux deux tiers des membres présents du collège. S'il n'obtient pas les deux tiers des voix, il y a rejet de la candidature et recommencement de toute la procédure par le Conseil selon les dispositions des articles 110 et 111;

6.3 si deux candidats acceptent d'être mis en nomination, le collège élit le recteur conformément aux règles suivantes:

a) est élu recteur le candidat qui, lors d'un premier tour de scrutin, obtient la majorité des voix égal ou supérieur aux deux tiers des voix des membres présents du collège;

b) est élu recteur le candidat qui, lors d'un second tour de scrutin, obtient la majorité des voix des membres présents du collège. S'il y a partage des voix lors de ce second tour de scrutin, le collège procède à un nouveau scrutin pour lequel le président d'élection vote. S'il y a partage des voix pour ce nouveau scrutin, la voix du président d'élection est prépondérante et il doit l'exprimer;

6.4 si plus de deux candidats acceptent d'être mis en nomination, le collège élit le recteur conformément aux règles suivantes:

a) est élu recteur, le candidat qui, lors d'un scrutin concernant l'ensemble des candidats alors en lice, recueille un nombre de voix égal ou supérieur aux deux tiers des voix des membres présents du collège ou qui, en raison de l'élimination de candidats par les divers tours de scrutin, demeure le seul en lice;

b) chaque tour de scrutin requis élimine le candidat qui, suivant le nombre de voix reçues, se classe au dernier rang;

c) lors d'un tour de scrutin concernant l'ensemble des candidats alors en lice, si plusieurs des candidats se classent au dernier rang ou si tous les candidats reçoivent un nombre égal de voix, le collège procède à un scrutin spécial impliquant tels candidats ayant reçu le même nombre de voix, pour déterminer lequel des candidats est éliminé. Si ce scrutin spécial donne un partage des voix, le président vote, décidant ainsi quel candidat est éliminé;

d) lors d'un tour de scrutin concernant deux candidats qui demeurent en lice après l'élimination des autres candidats, s'il y a partage des voix, le collège procède à un nouveau scrutin pour lequel le président d'élection vote. S'il y a partage des voix pour ce nouveau scrutin, la voix du président d'élection est prépondérante et il doit alors l'exprimer;

6.5 si aucun candidat retenu n'accepte d'être mis en nomination, le président d'élection en prend acte en présence des membres du collège et transmet sans délai une déclaration au secrétaire général de l'Université. Il y a alors recommencement de toute la procédure par le Conseil selon les dispositions des articles 110 et 111.

7. Le président d'élection, dans les huit jours qui suivent l'élection, publie dans la Gazette officielle de l'Université le nom du recteur élu.

8. Si le jour prévu pour l'une des formalités de l'élection est chômé, cette formalité est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

À l'Université de Sherbrooke

(Extraits des Règlements spéciaux sur la Direction de l'Université (octobre 1974) tels qu'amendés par la Corporation (novembre 1975).

Première étape — formation d'une Assemblée universitaire

[Art. 3] [Collège électoral]

3. Règlement relatif à l'Assemblée universitaire

3.1 L'Assemblée universitaire est un regroupement de personnes de l'Université, administrateurs, professeurs, membres du personnel non-enseignant et étudiants. Son rôle est d'élire le recteur*.

3.2 L'Assemblée universitaire est composée des personnes suivantes:

a) un président qui n'a pas droit de vote et qui est nommé par le chancelier parmi les membres de la Corporation;

b) les doyens et les directeurs généraux de la Formation des maîtres et de l'Éducation permanente;

c) trois directeurs de premier niveau, dont le directeur des services aux étudiants, un des directeurs des services académiques et un des directeurs des services administratifs, ces deux derniers élus par l'Assemblée des directeurs de service de premier niveau; pour les fins du présent règlement, les services académiques sont la Bibliothèque, le Centre de l'audiovisuel, le Service de la coordination, le Service de l'informatique et le Bureau du registraire; les services administratifs sont le Service des achats, le Bureau de développement institutionnel, le Service de l'équipement, le Service des finances, le Service du personnel enseignant, le Service du personnel non-enseignant, le Service des relations publiques et le Centre culturel;

d) des professeurs, élus par l'Assemblée des professeurs de leur faculté respective, au nombre de quatre dans le cas de la Faculté des arts et de la Faculté de médecine, au nombre de trois dans le cas de la Faculté des sciences et de la Faculté des sciences appliquées, et au nombre de deux dans le cas de chaque autre faculté;

e) deux membres du personnel administratif et professionnel, élus par l'Assemblée de ce personnel;

f) quatre étudiants de 2e ou de 3e cycle, élus par le groupe de tels étudiants qu'auront désignés, à raison d'un par faculté et d'un pour la Formation des maîtres, l'Assemblée des étudiants de 2e et de 3e cycles de chaque faculté et de la Formation des maîtres;

g) un étudiant par faculté, élu par l'Assemblée des étudiants de la faculté, et un étudiant de la Formation des maîtres élu par l'Assemblée des étudiants de cet organisme;

h) deux membres du personnel de soutien, élus par l'Assemblée de ce personnel;

i) le secrétaire général, qui joue le rôle de secrétaire sans droit de vote.

* Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 1976.

3.3 Le mandat des membres qui ne siègent pas d'office est renouvelable et est d'une durée de deux ans, étant compris que ne sont pas exclues les candidatures des étudiants qui n'auraient qu'une année de scolarité à compléter et qui seraient alors remplacés au moment de leur départ.

3.4 Aux fins du présent règlement:

a) l'Assemblée des directeurs de premier niveau est présidée par le recteur ou son délégué; le quorum est de la moitié des membres;

b) l'Assemblée des professeurs d'une faculté comprend tous les professeurs à plein temps de la faculté qui ne sont pas en détachement de l'Université ou en congé sans solde, sabbatique ou d'études, et exclut les coopérants; cette assemblée est convoquée et présidée par le doyen, qui n'exerce pas droit de vote, et le quorum est du quart des membres;

c) l'Assemblée du personnel administratif et professionnel comprend toutes les personnes qui font partie à temps plein de ce personnel et qui ne sont pas en congé sans solde ou d'études ou en détachement; cette assemblée est présidée par le vice-recteur aux relations avec les personnels et les étudiants, qui n'a pas droit de vote; le quorum est du quart des membres;

d) l'Assemblée des étudiants d'une faculté comprend tous les étudiants à temps plein de la faculté; l'Assemblée des étudiants de la Formation des maîtres comprend tous les étudiants à temps plein de cet organisme; le doyen, ou le directeur général de la Formation des maîtres pour l'Assemblée qui le concerne, voit à ce que l'Assemblée des étudiants soit convoquée et qu'y soit assurée l'élection d'un président d'Assemblée et d'un secrétaire; le quorum d'une assemblée d'étudiants est ou du quart des membres ou de cinquante membres, le nombre le moins élevé l'emportant sur l'autre; les as-

semblées d'étudiants de 2e ou de 3e cycle obéissent aux mêmes règles;

e) l'Assemblée du personnel de soutien comprend toutes les personnes qui font partie à temps plein de ce personnel à l'Université et qui ne sont pas en congé sans solde ou d'études ou en détachement; cette assemblée est présidée par le vice-recteur aux relations avec les personnels et les étudiants, qui n'a pas droit de vote; le quorum est ou du quart des membres, ou de cinquante membres, le nombre le moins élevé l'emportant sur l'autre.

3.5 Règles de fonctionnement

a) Lorsque la réunion de l'Assemblée universitaire ou d'une assemblée de professeurs, de membres du personnel non-enseignant ou d'étudiants ne peut être tenue faute de quorum, la réunion est ajournée d'une semaine; le quorum de la réunion ajournée est égal au nombre de membres présents lors de cette réunion, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à la moitié du quorum initial; toutefois, le quorum de l'Assemblée universitaire ne peut être inférieur à vingt-huit (28) membres; pour toute assemblée, si la réunion ajournée n'obtient pas quorum, l'Assemblée est considérée en défaut d'exercer son mandat;

b) le défaut par une assemblée de professeurs, d'étudiants ou de membres du personnel non-enseignant de tenir une réunion requise pour assurer la nomination de membres de l'Assemblée universitaire, n'empêche pas l'Assemblée universitaire d'être constituée et de procéder valablement à l'exercice de son mandat, le quorum étant alors fixé à la moitié des membres effectivement nommés et la règle prévue à l'article 3.5a ci-dessus continuant de s'appliquer;

c) le fait que l'Assemblée universitaire ne puisse être valablement constituée ou qu'aucune candidature ne lui soit présentée, ou le défaut par cette Assemblée de tenir une réunion pour l'exécution de son mandat, ou le défaut de s'acquiescer de ce mandat, sont autant de causes qui réfèrent ce

mandat à la charge du Conseil d'administration, qui, sous la présidence du chancelier, adopte les mesures requises selon les circonstances;

d) la convocation de l'Assemblée universitaire ou de toute assemblée particulière est faite par la personne qui doit présider, ou, dans le cas des assemblées d'étudiants, par la personne à qui le doyen ou le directeur de la Formation des maîtres a confié cette responsabilité; le responsable de la convocation doit assurer la parution d'un avis dans le bulletin *Liaison*, sans que soit interdite l'addition d'autres formes d'avis; la réunion ne peut être tenue avant le mardi suivant l'édition de *Liaison* datée du jeudi précédent; le président de l'Assemblée universitaire doit accorder un délai minimal de deux semaines et peut le prolonger jusqu'à un maximum de trois semaines pour obtenir d'une assemblée de professeurs, d'étudiants ou de membres du personnel non-enseignant la désignation des membres qui en est attendue;

e) s'il y a lieu, les autres règles de fonctionnement et de procédure de l'Assemblée universitaire sont déterminées par un règlement du Conseil d'administration.

Deuxième étape - formation d'un comité de mise en candidature

[Art. 1.5]

1.5 Le choix du recteur se fait selon le procédé suivant:

a) un comité de mise en candidature est constitué qui est composé de six membres qui doivent avoir accepté ce mandat et qui, de ce fait, renoncent à postuler le poste de recteur; un de ces membres est nommé par le chancelier parmi les membres de la Corporation et, pour les fins du présent règlement, il obtient droit de vote à l'Assemblée universitaire; les cinq autres sont un doyen, deux professeurs, un membre du personnel non-enseignant et un étudiant, tous élus par l'Assemblée universitaire parmi ses membres, sur proposition, dans chaque cas, de personnes du groupe correspondant de l'Assemblée;

b) l'Assemblée ayant élu un président parmi les six membres du comité, ce dernier reçoit, au cours d'une période de cinq semaines, ou d'une période plus longue selon qu'en décidera l'Assemblée universitaire à la recommandation du comité, les sug-

gestions de toute personne ou de tout organisme intéressés à se prononcer sur le profil ou sur le nom de candidats au poste de recteur, l'annonce de l'ouverture du poste ayant été convenablement diffusée à l'étendue de la Province de Québec, ou ailleurs si le comité en convient ainsi; le comité établit les mesures utiles pour déterminer la recevabilité des suggestions;

c) si, à la demande d'un de ses membres ou de son président, le comité doit recourir au vote dans le cours de ses travaux, le président a droit de vote et jouit d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix;

d) le comité fait rapport au chancelier et à l'Assemblée universitaire en soumettant le nom d'un ou de plusieurs candidats aptes à devenir recteur; le comité doit aussi fournir, avec les commentaires qu'il juge à propos, les documents utiles pour éclaircir le vote de l'Assemblée, qui doit alors procéder au scrutin secret;

e) au premier tour de scrutin, il est loisible à l'Assemblée de rejeter globalement la liste qui lui est soumise; si la liste est rejetée, le président fait rapport au Conseil d'administration qui, sous la présidence du chancelier, choisit le recteur après consultation du comité; si la liste n'est pas rejetée, l'Assemblée procède à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne la majorité, soit plus de cinquante pour cent, des voix des membres présents et ayant droit de vote, les bulletins nuls n'étant pas comptés; à chaque tour de scrutin qui n'accorde pas la majorité à un candidat, on élimine, en vue du tour suivant, le nom du candidat qui a obtenu le plus faible nombre de votes;

f) lorsqu'un candidat a obtenu la majorité des voix et qu'il a dûment signifié son acceptation, le chancelier le nomme recteur.

Au coeur des cristaux

Il faut s'y prendre de bonne heure pour déterminer la structure cristalline et moléculaire d'un nouveau composé. Cristallographe et professeur de physique à l'UQAM, M. Pierre Richard estime que pour préciser la position des atomes les uns par rapport aux autres à l'intérieur d'un composé, il faut compter au moins deux mois, mais la plupart du temps, bien davantage. En Angleterre, une femme a consacré 20 ans de sa vie pour trouver la composition de la vitamine D. Quant à lui, il amorce sa onzième année de recherche dans ce domaine, assisté, sporadiquement, par des «post-doctoraux». C'est le cas de M. Jean-Claude Zanghi qui le seconde dans ce travail depuis deux ans.

«La cristallographie est une science hybride, déclare Pierre Richard; elle s'applique à plusieurs disciplines fondamentales: physique, chimie, biologie, pharmacologie, métallurgie... Elle permet de mieux comprendre et d'expliquer les propriétés naturelles de certains composés, telles les propriétés électriques, chimiques ou biologiques; on peut parfois, dans un deuxième temps, synthétiser de nouveaux composés ayant des propriétés plus intéressantes, en substituant un atome ou une partie de molécule par une autre.»

Cette technique est utilisée en pharmacologie, par exemple, pour expliquer le «comportement» d'un médicament dans un organisme, et en trouver de nouveaux. En métallurgie, cette science cherche à déterminer des composés dont les propriétés sont supérieures. Ainsi, en met-

tant du carbone dans le fer, on produit un acier beaucoup plus résistant. En physique, la connaissance précise des positions atomiques permet de prévoir les propriétés magnétiques, optiques ou de conductivité électrique d'un matériau.

Pour ce faire, Pierre Richard a reçu \$18,000 du Centre national de recherche, réparti sur trois ans. Le Fonds institutionnel de recherche lui a en outre alloué un montant de \$4000. pour l'achat d'un microscope. Il travaille plus précisément sur une série de composés baptisés MT-TCNQ; ces cristaux ne mesurent pas plus de 0.1 ou 0.2 millimètre, et offrent d'intéressantes propriétés de conductivité électrique. Travail qui se fait en collaboration avec une équipe de chercheurs de l'Université de Sherbrooke.

«Parmi les composés dont on détermine la structure cristalline, un faible pourcentage seulement se prête à l'exploitation industrielle», poursuit Pierre Richard. C'est le cas de la série TCNQ. «Un matériau qui a une très grande conductivité dans une direction, et qui est en même temps isolant dans d'autres directions, peut être fort utile, entre autre, dans les circuits électroniques.»

L'auteur de ce travail de bédiction ne se fait pas d'illusions: même s'il choisit d'étudier les composés potentiellement intéressants pour l'industrie, le temps qui sépare la découverte en laboratoire à son utilisation sur le marché est parfois très long.

C.G.

La chasse aux moustiques

Au Québec, ce n'est pas toujours facile de contempler la douceur d'un paysage à la bruyante, ou d'entreprendre des excursions à travers bois. Il faut être blindé; ou alors, se livrer à une savante gymnastique pour se défaire des colonies de moustiques-vampires qui hantent nos promenades. La recherche amorcée par trois professeurs-chercheurs du département des sciences biologiques ne manquera pas d'intéresser tous ceux qui aiment la campagne, mais exècrent les «maringouins»: ils sont à mettre au point une méthode de lutte contre les larves de moustiques, au moyen des spores qui se dégagent d'un champignon.

Baptisé du nom de «Metarrhizium anisopliae», celui-ci est facile à cultiver en milieu gélatineux, et a déjà été utilisé avec succès contre 206 espèces d'insectes. Bien entendu, ce micro-organisme n'a rien à voir avec les champignons de Paris. MM. Jean-Claude Tournier et Domingos Del Oliveira, entomologistes et Mme Karen Al-Aidroos, généticienne, ont mis au point ce projet pluridisciplinaire d'une durée minimale de trois ans. Ils disposent, pour ce faire, de

subventions personnelles et collective leur permettant de faire démarrer la recherche. Le subside le plus important viendra vraisemblablement du Conseil national de la recherche du Canada: une confirmation est attendue sous peu.

L'utilisation du «Metarrhizium anisopliae» dans la chasse aux insectes ne date pas d'hier: en URSS, au Brésil, on s'en sert depuis longtemps. Toutefois, on n'y a jamais eu recours contre les larves de moustiques, sauf en 1967, aux Etats-Unis, sur une base expérimentale. «Il agit, mais n'est pas encore aussi efficace que les produits chimiques», explique Mme Al-Aidroos. Son rôle est d'essayer de créer de nouvelles souches de ce champignon, plus virulentes, capable de tuer les larves avec plus d'efficacité.

Comme elle travaille sur un organisme vivant, donc plastique, elle peut, via la génétique, provoquer ces mutations. C'est d'ailleurs un des apports originaux de cette recherche. L'étude des moyens d'application de cette méthode à la lutte biologique revient à M. Tournier, tandis que M. Del Oliveira oeuvre sur-

tout sur le terrain pour y observer les populations de moustiques. Il faut savoir, par exemple, où elles «logent», leurs cycles de reproduction, les moments propices à une intervention, etc. Etudes écologiques qui seront menées dans la région du Richelieu.

La démarche présente des avantages certains: les insecticides chimiques affectent l'environnement et provoquent des résistances chez les populations d'insectes visées; or, l'utilisation du champignon n'engendre pas ces résistances (accoutumance des insectes à un produit chimique, qui le rend inefficace). Des tests préliminaires effectués au Texas ont en outre révélé qu'il n'est pas nuisible aux vertébrés.

Enfin, en provoquant une mutation génétique chez ce micro-organisme, il sera éventuellement possible d'étendre son utilisation à d'autres insectes, dans d'autres milieux. Donc, très pratique, cette recherche. «Une étape dans la lutte biologique qui, de plus en plus, supplantera la lutte chimique», conclut l'un d'entre eux.

Claire Gauthier

Coopération franco-québécoise et science politique

«Echanges Grenoble-UQAM-Laval-Bordeaux-Montréal en science politique». Ce n'est pas un itinéraire, mais un projet intégré de coopération franco-québécoise dont le responsable au Québec est M. Jean-Marc Pionte, directeur du département de science politique à l'UQAM. La gestion de ce projet a été confiée au comité de la recherche de ce département.

C'est en 1974 que l'UQAM a pris à sa charge ce programme de coopération avec la France. Le responsable de la recherche en science politique, M. Kenneth Cabatoff, résume ainsi l'impact de ces missions: «Les retombées bénéfiques sont assez nombreuses, et ne peuvent pas toutes être comptabilisées en termes de nombre de publications, de communications, de nouveaux travaux de recherche ou d'équipes constituées dans le domaine précis du projet. Les avantages débordent ce cadre.»

Les réalisations concrètes du projet couvrent trois principaux champs de spécialisation: partis politiques, études urbaines, études africaines. Deux programmes d'échanges ont porté sur les partis politiques, le premier ayant trait au militantisme dans les partis. Cette équipe regroupe, entre autres, les professeurs Lord (UQAM et Montréal), Bernard (UQAM), Lagroye (Bordeaux), Leconte (Grenoble) et Derville (Grenoble). Le second programme est celui des professeurs Donneur (UQAM) et Broué (Grenoble), avec qui travaillent les professeurs Jean-Pierre Bernard (Grenoble), Roch Denis (UQAM),

André Liebich (UQAM) et Alex Macleod (UQAM). Le thème choisi porte sur «les phénomènes de collaboration entre partis socialistes et communistes». Ce projet bénéficie d'une subvention du Centre québécois de relations internationales, et de l'appui du Centre interuniversitaire d'études européennes.

En études urbaines, la priorité revient à l'aménagement. Des spécialistes de la politique, de l'administration et du développement urbain y sont impliqués dont les professeurs d'Arcy (Grenoble), Léonard (UQAM), Guillaume (Bordeaux), Quesnel-Ouellet (Laval), Sorbets (Bordeaux) et Bourassa (Montréal).

Enfin, le troisième volet de ce projet de coopération est celui des études africaines. Le Centre d'étude d'Afrique noire à l'Université de Bordeaux est l'un des plus grands au monde spécialisé dans ces questions.

Le travail qui y est effectué par les professeurs Charles (Montréal) et Campbell (UQAM), ainsi que celui réalisé au Québec par M. Lavroff (Bordeaux), ont permis le lancement de nouveaux projets de recherche.

L'avenir des échanges franco-québécois en science politique? Tout en maintenant les anciens champs de spécialisation, on semble évoluer vers une orientation plus «appliquée», qui met davantage l'accent sur le rapport entre la politique, et les institutions juridiques et administratives.

C.G.

Le grand danger du nucléaire, c'est la défaillance humaine

«A mon avis, le Québec a un sursis de 10 à 15 ans avant de se lancer dans le nucléaire», précise M. Yvon Pageau, directeur du département des sciences de la Terre à l'UQAM et membre dissident du Conseil québécois de l'environnement.

L'UQAM — Pourquoi êtes-vous dissident, M. Pageau?

M. Pageau — Il y a dans le nouveau gouvernement un ministre d'Etat qui entend bâtir une politique québécoise de l'énergie. En février dernier, une centaine de mémoires ont été présentées à la Commission parlementaire, dont celui du Conseil québécois de l'environnement. Il n'y fut pas question d'une politique de l'énergie mais d'une demande de moratoire sur le nucléaire. Or à l'occasion de deux symposiums publics tenus en 74 et en 75, on avait déjà traité de l'énergie nucléaire. J'ai donc rédigé mon mémoire intitulé «Bases d'une politique énergétique québécoise ne faisant pas appel à l'énergie nucléaire». N'ayant pu le présenter personnellement, je l'ai adressé à la Commission parlementaire.

L'UQAM — Les grandes lignes?

M. Pageau — J'ai accepté l'hypothèse de base du double. Selon l'Hydro-Québec, les besoins en électricité, gaz, pétrole et charbon doublent en 10 ans mais les pourcentages par secteur d'énergie restent inchangés, soit par exemple entre 1975 et 1990, on a toujours 2% pour le charbon, 23% pour l'électricité, 5% pour le gaz et 70% pour le pétrole. Ce qui inquiète dans ce

modèle de bilan énergétique, c'est que le Québec devient **doublément** dépendant du pétrole importé. Or, l'Or noir sera rare à l'horizon 1990!

Pourquoi dès lors ne pas diversifier les sources énergétiques de manière à réduire la dépendance du Québec à l'endroit du pétrole? Comment éviter de mettre ses oeufs dans le même panier? Comment diversifier le portefeuille pour être à l'abri des fluctuations d'un secteur dominant? Eh bien prenons du charbon de la Nouvelle-Ecosse, créons une compagnie des charbons du Québec qui répartira les quotas entre certains types d'industries et commerces, voire des centrales thermiques. Ainsi, pourquoi notre sidérurgie, la SIDBEC continuerait-elle à fonctionner à l'électricité plutôt qu'au charbon comme partout ailleurs dans le monde? Quant au gaz, que le Québec négocie des quotas de l'Ouest aussi importants que ceux qu'on assure à l'Ontario. Enfin, recourons aux énergies douces, soit le vent et le soleil dont l'utilisation pourrait assurer de 5 à 10% d'un bilan global en 1990, avec une répartition mieux ventilée, plus équilibrée des sources énergétiques, soit 15% pour le charbon, 25% pour l'électricité, 20% pour le gaz, 25% **seulement pour le pétrole.**

L'UQAM — Et le nucléaire?

M. Pageau — Ça coûte très cher. Nous organisons une société qui cherche une solution à long terme avec une source d'énergie minérale limitée: l'uranium. On a d'une part le système canadien CANDU à uranium naturel avec

modérateur à l'eau lourde, ce qui nécessite la construction d'usines d'eau lourde très coûteuses et dangereuses. Je pense à celle de Laprade près de Gentilly. Avec les matériaux de revêtement protecteur, ça ira chercher \$1 milliard.

Mais avant tout je vois un danger pour les humains depuis l'extraction de la mine jusqu'au stockage. Je pense au cancer du poumon, des os par suite de manipulations des isotopes radioactifs. Il y a les risques de catastrophes provoquées par le vol, le terrorisme. Qu'est-il advenu de la cargaison d'uranium dans l'affaire du bateau mystère, il y a neuf ans au Moyen-Orient? Et les déchets radioactifs? L'homme doit stocker, entreposer des matières extrêmement dangereuses pour des siècles à venir alors qu'il ne sait rien de la situation politique et économique mondiale dans 10 ans et pas davantage des phénomènes terrestres comme les tremblements de terre, les glaciations, le volcanisme, etc. Le stockage est pour le moins «provisoire».

Avant de nous lancer dans le nucléaire, le Québec peut s'accorder un sursis de 10 à 15 ans. Il dispose encore d'hydroélectricité à «harnacher», à mettre en valeur. Qu'on implante trois ou quatre centrales nucléaires pour développer la technologie et ouvrir un champ d'expérience à nos ingénieurs, j'en suis. Mais je m'oppose à l'implantation massive. Qui sait si dans 10 ans, avec le raffinement des techniques, on n'obtiendra pas de meilleures garanties contre les défaillances physiques, manuelles et mentales.

Claude Asselin

Pourquoi perdre les pédales quand on peut faire mieux?



Au vélo d'ergométrie: Sylvia Burka, 23 ans, championne canadienne au kilomètre et championne émérite du monde au patinage de vitesse. M. Bonnardeaux [centre] à M. Bonard [à droite]: «Inscrire pression 188-60...»

Si d'aventure vous apercevez le tandem Bonard-Bonnardeaux au vélodrome olympique, ces deux messieurs ne vont pas à bicyclette mais s'occupent de la santé de l'équipe cycliste du Canada.

M. José Bonnardeaux, professeur-chercheur en kinanthropologie à l'UQAM et son collègue, M. Pierre Bonard, finissant au doctorat biomédical à l'U. de M., ont pour tâche d'évaluer la condition physique des athlètes sélectionnés sur le camp d'entraînement, conformément aux exigences de l'Association canadienne de cyclisme. C'est la première fois que pareille opération se déroule à Montréal puisqu'on a maintenant un vélodrome pour coureurs cyclistes sur piste.

Un à un les champions et futurs champions se soumettent au test à l'effort dans le labo d'ergométrie, salle 55, au détour de quelque corridor de ce gigantesque antre bétonné. Au-dessus, en piste, les athlètes se réchauffent pour le training quotidien.

Que mesure le test à l'effort? Il indique le rythme cardiaque du coureur, la pression artérielle et permet de tracer la morphologie, c'est-à-dire de vérifier si des

problèmes apparaissent durant l'effort. Le rythme cardiaque est-il trop élevé? Beaucoup d'athlètes ressentent des palpitations. En l'occurrence, il faut arrêter tout effort pour faire cesser la crise. Les palpitations sont un signal d'alarme qui indique que pour une raison inconnue, le rythme est au delà de la normale. «Ce n'est pas fréquent, note M. Bonard. Mais certains coureurs peuvent avoir des malformations congénitales qui se manifestent à ce moment-là.»

D'autre part, le myocarde peut montrer des signes de manque d'oxygène (dénivellation de segment ES) soit à cause d'un ancien infarctus — ce qu'on ne trouve pas chez les athlètes, soit d'un débit coronarien insuffisant — symptôme que peuvent manifester les athlètes de très haute volée, soit de battements non synchronisés, ce qui en soi pour n'être pas grave reste néanmoins inexplicable. Quelques autres points à prendre en considération: la pâleur du sujet, une chute anormale de pression sanguine, mais plus gravement, l'évanouissement et le vertige, voire la syncope. Néanmoins, nul sombre syndro-

me n'est apparu au contrôle par électrographie et cardiostéthométrie. Le rapport Bonard-Bonnardeaux à l'instructeur de l'équipe du Canada en est un d'excellence: «Condition physique extraordinaire! Ces athlètes, je les compare toujours aux Inuits», ponctue un M. Bonnardeaux admiratif.

Qui sont-ils, ces as du vélo en super-forme? Des jeunes dans la vingtaine, détenteurs de championnats canadiens et internationaux, d'anciens participants aux Olympiques, des espoirs en compétitions mondiales (Autriche et Venezuela en 77, Jeux du Commonwealth en 78) principalement au kilomètre, en poursuite par équipes, en route et piste, en vitesse et en sprint. D'où viennent-ils? De la Colombie anglaise, de l'Ontario et du Manitoba. «Une équipe très forte!» commente l'entraîneur national Barry Lyett, de Colombie anglaise.

Où est le Québec? Absent. Rien. Personne. Manque de bons cyclistes? Ou discrimination?

Claude Asselin

«On pourrait parler de...»

Place à la parole enfantine, à l'imagination déliée, à la joyeuse aventure de la connaissance. «On pourrait parler de...», film 16mm, produit conjointement par le service de l'audio-visuel et le ministère de l'Éducation, a été projeté pour la première fois le 15 juin, au pavillon Lafontaine.

Le réalisateur: Jacques Archambault, du service de l'audio-visuel. Plusieurs autres membres du service ont également mis la main à la pâte: techniciens, graphiste, producteur. Le studio de télévision ainsi que le matériel technique ont été largement utilisés.

«C'est un film commandé par le ministère, que nous avons fait pour les enfants, tient à souligner Jacques Archambault. Tous les enfants qui l'ont vu jusqu'à maintenant l'ont beaucoup aimé. Ce qui n'empêche nullement qu'un adulte puisse aussi y trouver son compte.»

Durant 50 minutes, «On pourrait parler de...» accompagne quatre enfants qui cherchent à

savoir comment se conservent les aliments. On sort de la classe, on s'organise petit à petit, on fait le point à chaque étape. Qu'il s'agisse de rencontrer un grand-père pour voir comment ça se passait dans le bon vieux temps, ou de visiter un entrepôt frigorifique ou encore d'interroger BADA-DOU, on vit en apprenant, on apprend en vivant.

Ce document, qui peut être fort utile aux professeurs et étudiants de la famille formation des maîtres, vient s'ajouter à une liste assez impressionnante de productions pour enfants. «C'est assez rentable, observe Jacques Archambault; c'est pour cette raison que les compagnies privées en produisent autant. Par ailleurs, la rareté des documents pour le secteur universitaire est désolante; tout est à faire.»

L'Université est-elle, malgré tout, véritablement à l'ère de l'audio-visuel? Jacques Archambault est bien placé pour en parler: «Il faut dire tout de suite que l'UQAM a évité le piège de la trop grande spécialisation en

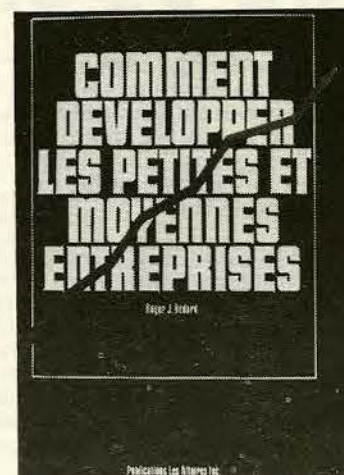
audio-visuel. Nous sommes un service et non un centre. Ici, nous faisons autant d'animation que de production. Nous ne mettons jamais en cause une demande de service ou un prêt d'appareil. Nous tentons que ce ne soit pas une classe de gens seulement qui soit dépositaire de ce nouveau langage.»

Mais il semble bien que la plupart des professeurs utilisent l'audio-visuel d'une façon traditionnelle: en début de cours, comme amorce ou comme simple déclencheur de commentaires. Ce type d'utilisation des techniques audio-visuelles correspondrait à un type d'enseignement, «c'est une façon de respirer».

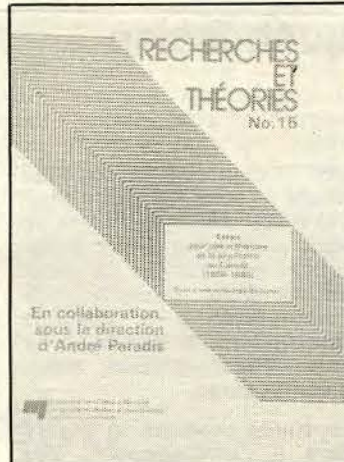
Il y a aussi le fait que l'audio-visuel est devenu un nouveau mythe: «Ça a toujours l'air d'être compliqué, mystérieux. Or, croyez-moi, il n'y a pas un appareil audio-visuel qui ait la complexité d'une cuisinière de maison!»

D.N.

les gens d'ici...

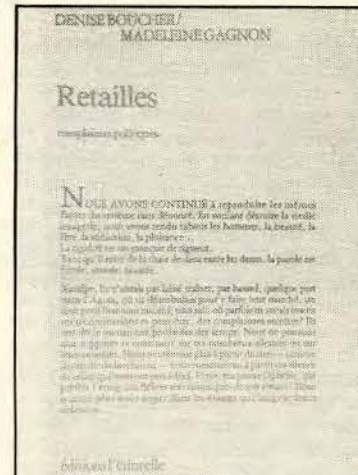


Récemment avait lieu à l'UQAM le lancement du volume «Comment développer les petites et moyennes entreprises», de Roger J. Bédard. Volume produit dans le cadre d'échanges permettant à des agents économiques de s'associer aux activités pédagogiques ainsi qu'aux activités de recherche de la Chaire MacDonald Stewart. Paul Dell'Aniello, titulaire de la Chaire, après avoir remercié l'auteur de s'être joint à l'équipe du centre MacDonald Stewart espère que cette première collaboration incitera l'auteur et même d'autres personnes à prendre contact avec la Chaire, afin que les P.M.E. soient mieux connues, mieux respectées et mieux gérées. Rappelons que la Chaire MacDonald Stewart, mise sur pied à l'UQAM l'an dernier, a pour objectif principal de faire le pont entre les hommes d'affaires, les professeurs et les étudiants. Le livre de Roger J. Bédard paraît aux Publications Les Affaires Inc.



Une imposante recherche faite sous la direction d'André Paradis, professeur en philo à l'UQTR, avec la collaboration de quatre étudiants en philo de l'UQAM (Viateur Dubé, Andrée Bertrand-Ferretti, Alain Fugère, Jean LaFrance), vient de sortir dans le quinzième numéro des Cahiers «Recherches et théories».

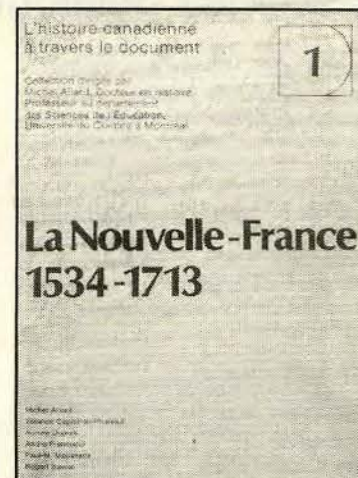
«Essais pour une préhistoire de la psychiatrie au Canada (1800-1885)» ne prétend pourtant pas «briguer allègrement l'assentiment de la communauté scientifique». Toutefois, ainsi que le souligne André Paradis, «ce cahier veut combler une lacune, un vide. Car si un nombre appréciable d'articles et de monographies ont paru sur le sujet, aucune, à notre connaissance, ne permet de visualiser d'un seul coup une histoire touffue, polymorphe et pleine de péripéties qui se laisse généralement bien entamer que par brides.» Les Cahiers, publiés sous l'autorité de Robert Nadeau, professeur au département de philo de l'UQAM, sont disponibles au coût de \$4.



«Ecrire ce que l'on veut, telle est la paradoxale invitation». Cette phrase coiffe la préface du livre «Retailles» que viennent de publier Madeleine Gagnon et Denise Boucher aux Editions l'Étincelle.

Dans un entretien qu'elle accordait à l'Uqam le 27 octobre 1975, suite à sa participation à la Rencontre québécoise internationale des écrivains sur la Femme et l'écriture, Madeleine Gagnon avait souhaité que cette «fête» ne soit pas sans lendemain. Elle parlait d'un travail collectif, de rencontres, d'échanges avec les femmes d'ici et d'ailleurs. «Retailles» est le fruit de ces «séances de moi-je-et de toi-tu et de nous tous, sous forme de jasettes».

«Malgré l'extraordinaire aventure qui fut la nôtre, des choses si ordinaires semblent nous être arrivées au travers de nos pérégrinations, que leur récit risque d'en toucher plusieurs.» Madeleine Gagnon, professeur en études littéraires, est actuellement en congé d'étude.



Le dernier-né de la collection «L'histoire canadienne à travers le document» est un ouvrage sur «La Nouvelle-France 1534-1713», qui ne se veut pas un manuel d'histoire au sens traditionnel. «C'est un recueil de différents documents de sources premières: textes d'époques, cartes, illustrations, graphiques, qui permettent à l'enseignant et aux étudiants d'élargir l'éventail du matériel didactique disponible en classe».

Michel Allard, professeur au département des sciences de l'éducation, dirige la collection. Ont collaboré avec lui, pour l'élaboration de cet ouvrage: Yolande Capistran-Phaneuf, Aurore Dupuis, André Francoeur, Paul-M. Moussette et Robert Savoie.

«La Nouvelle-France 1534-1713» est publié chez Guérin.

H.S.